



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 FÉVRIER 2019 A 18H30
AU SIEGE DE THIERS DORE ET MONTAGNE à THIERS**

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

40

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

12

Total votants :

55

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Aline LEBREF, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Jacqueline MALOCHET, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Olivier CHAMBON à Marcel BARGEON
Gérard GRILLE à Daniel BERTHUCAT
Jean-Louis GADOUX à Aline LEBREF
Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT
Pépita RODRIGUEZ à Tony BERNARD
Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD
Benoit GENEIX à Farida LAÏD
Thierry DEGLON à Jacqueline MALOCHET
Claude GOUILLON-CHENOT à Stéphane RODIER
Françoise KORZCENIUK à Thierry BARTHELEMY

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : André IMBERDIS, Ghislaine DUBIEN, Béatrice ADAMY, Jany BROUSSE, Carine BRODIN, Didier CORNET.

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : José MONRUFFET, Sylvie CHAUNY, David POMMERETTE.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Tony BERNARD, Président, accueille une délégation des « Gilets Jaunes » et leur cède la parole. Leur intervention, à plusieurs voix, est retranscrite en annexe.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES DU 8 NOVEMBRE 2018 ET DU 20 DÉCEMBRE 2018

Le compte-rendu des Conseils Communautaires du **8 novembre 2018 et 20 décembre 2019** est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité

Administration Générale

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Considérant que, dans le but d'améliorer la transparence financière et la démocratie locale, ce rapport doit non seulement comporter les données financières majeures de l'établissement public, mais également comprendre les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Considérant que sur la base du « Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 » de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM), tel que transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, il doit être pris acte de la tenue de ce débat par la présente délibération.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

Délibération n° 01

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A ÉVALUATION DÉROGATOIRE DES CHARGES PAR LA CLECT

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Considérant le rapport annexé qui constitue la synthèse des travaux effectués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de nouvelles compétences et le dé-transfert de compétences existantes exercées par la Communauté de Communes actuellement,

Considérant que les charges ainsi évaluées seront déduites des attributions de compensation (AC) à verser aux communes ou alors ajoutées aux attributions de compensation en fonction des compétences transférées ou dé-transférées,

Considérant que les évaluations de charges intègrent également des dépenses liées aux équipements et investissements pour lesquelles il est fait application du régime dérogatoire permettant la neutralisation budgétaire par la voie des ACi (attributions de compensation d'investissement),

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ».

Il convient donc de fixer les montants des Attribution de Compensation (AC), sur la base du rapport et par application du régime dérogatoire au droit commun, et les notifier aux communes intéressées afin qu'elles le présentent à leur Conseil municipal.

Il est également rappelé que les travaux de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portent pour partie sur des transferts de charges réalisés au 1^{er} janvier 2018. C'est pourquoi, certaines AC pour 2019 intègrent la régularisation rétroactive de 2018 des charges concernées. Cet aspect est illustré par une colonne « Attribution de Compensation (AC) théorique » qui reprend le montant d'Attribution de Compensation (AC) à percevoir ou à verser sans l'effet rattrapage de 2018.

Enfin, et de manière à en faciliter la lecture, il est distingué les Attribution de Compensation (AC) de fonctionnement et les Attribution de Compensation (AC) d'investissement.

Le montant des Attribution de Compensation (AC) de fonctionnement individuellement déterminées (en euros) se présentent comme suit :

Communes intéressées	AC à percevoir par l'EPCI en 2019	AC théorique à percevoir par l'EPCI en 2019	AC à verser par l'EPCI en 2019	AC théorique à verser par l'EPCI en 2019
Arconsat	216,64			2 837,52
Aubusson		2 168,83	154,20	
Augerolles	130 105,60	124 853,71		
Chabreloche			58 923,90	63 384,26
Charnat			10 235,48	11 679,74
Châteldon			87 823,98	95 337,99
Celles sur Durole			399 502,74	407 115,67
Courpière			338 348,22	367 446,35
Dorat			124 964,60	129 779,30
Escoutoux			146 244,04	156 374,02
Lachaux			21 617,36	21 852,18
La Monnerie			532 786,36	539 841,32
Néronde	16 216,32	13 769,74		
Noalhat			14 397,54	16 850,77
Olmet	10 568,16	10 474,61		
Paslières			112 820,96	124 534,98
Puy-Guillaume			1 319 144,44	1 338 356,72
La Renaudie	13 925,63	13 854,87		
Ris			62 953,52	68 237,76
Sermentizon			1 670,66	7 371,79
Saint Flour			16 214,93	18 344,57
Saint-Rémy sur Durole			524 126,70	535 762,35
Saint Victor	9 422,94	7 920,96		
Sauviat	28 480,53	23 324,44		
Thiers			4 866 393,81	5 501 111,46
Viscomtat			18 649,54	21 016,23
Vollore Ville	70 503	65 417,40		

Le montant des AC d'investissement (ACI) individuellement déterminées (en euros) se présentent comme suit :

Communes intéressées	ACI à percevoir par l'EPCI en 2019	ACI théorique à percevoir par l'EPCI en 2019	ACI à verser par l'EPCI en 2019	ACI théorique à verser par l'EPCI en 2019
Augerolles			21 378,31	
Courpière			89 488,77	
Sermentizon			4 571,80	
Saint Flour			4 789,62	
Thiers	290 311,98	244 940,49		
Vollore Ville			11 033,87	

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** les attributions de compensation ainsi fixées,
- **Autorise** leur versement et/ou leur perception sur la base des montants précités.

Délibération n° 02 – Unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019
AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ
RÉHABILITATION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Considérant que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) pourrait bénéficier de cette aide financière au titre du contrat de ruralité dans le cadre de la conduite du projet de réhabilitation de son siège sis avenue du Général De Gaulle à Thiers.

Ce programme bâtiminaire comprend notamment des travaux de réagencement de nature à permettre une meilleure accessibilité au public et une meilleure fonctionnalité du site. Il œuvre à une certaine rationalisation des coûts de fonctionnement. Des travaux d'isolation et de chauffage sont ainsi prévus de manière à améliorer sensiblement le rendement énergétique du bâtiment. L'ensemble des travaux de rénovation est estimé à 868 000 € HT, auxquels s'ajoutent les frais d'ingénierie. Le coût estimé de l'opération est de 949 554 € HT.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet présenté et la demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre du contrat de ruralité,
- **Autorise** le Président à demander ladite subvention,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 03 – Unanimité

CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CTDD)

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Les Contrats Territoriaux de Développement Durable (CTDD) sont des contrats qui lient, sur 3 ans, le Département aux Communautés de Communes. Le Département soutient les projets de développement ou d'aménagement qu'elles souhaitent inscrire dans leur contrat, dans le cadre d'enveloppes qui leur ont été respectivement imparties.

Ces contrats doivent permettre l'émergence de projets structurants afin de cibler l'intervention du Département. Ils sont l'expression d'une vision partagée entre le Département et l'intercommunalité. Ils présentent :

- Une dimension opérationnelle pour laquelle le présent contrat identifie les opérations d'investissement à conduire sur la période de 2019 à 2021,
- Une dimension méthodologique afin de mieux articuler compétences départementales et intercommunales (y compris projets de mutualisation d'équipements, de moyens, groupements de commandes ou d'achats, cofinancement de projets...) dans une logique partagée d'amélioration des services dans un contexte de contraintes sur les moyens,
- Une dimension prospective pour laquelle des études pré-opérationnelles ou de faisabilité sont proposées afin de préparer notamment la prochaine génération des CTDD. Ce volet propose également la mise en place de groupes de travail associant le Département et l'intercommunalité sur des sujets de réflexion et d'analyse communs.

Le contrat se propose de décliner, sur le territoire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne cette nouvelle politique contractuelle.

Une convention, qui sera proposée ultérieurement, précisera la répartition des crédits par action, les modalités de versement de l'aide départementale et la répartition des crédits de paiement sur les différents exercices budgétaires, sous réserve du respect de l'annualité budgétaire.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le contenu du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD),
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 04 – Unanimité

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LA VILLE DE THIERS ET THIERS DORE ET MONTAGNE

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et pour la concrétisation de ses actions, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a la possibilité de recourir à la mise à disposition de personnels. Des personnels de Thiers Dore et Montagne (TDM) sont ainsi mis à disposition de la Ville de Thiers et inversement.

Pour l'année 2019, il est proposé de convenir d'une mise à disposition d'agents de la Ville de Thiers au profit de Thiers Dore et Montagne (TDM) des personnels suivants :

- 1 agent du service informatique à hauteur de 60%,
- 1 agent du service des sports à hauteur de 50%,
- 1 agent sur les missions politique de la ville, à hauteur de 50%,
- 1 agent sur les missions de secrétariat jeunesse, à hauteur de 50%,
- 1 agent sur les missions du SPANC, à hauteur de 50% du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

Il est également prévu de convenir d'une mise à disposition d'agents de Thiers Dore et Montagne (TDM) au profit de la Ville de Thiers des personnels suivants :

- 1 agent responsable du service urbanisme, à hauteur de 50%,
- 1 agent du service économie (projet Thiers 2030) à hauteur de 20%.

Des conventions individuelles et nominatives, liant la Ville de Thiers et TDM définiront les conditions de mise à disposition des agents.

Une régularisation du temps réellement passé à disposition de chaque collectivité sera faite au cours du dernier trimestre 2019.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de personnels entre Thiers Dore et Montagne (TDM) et la Ville de Thiers,
- **Autorise** le Président à signer avec la Ville de Thiers les conventions de mise à disposition pour l'année 2019, comme défini ci-dessus.

Délibération n° 05 – unanimité



MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent pour effectuer les missions de Responsable du projet de la piscine communautaire, il convient de créer :

- Un emploi d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 01 mars 2019.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 01 mars 2019, au grade d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 1^{ère} Classe, au tableau des effectifs,
- **Dit** que les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits aux budgets principal et annexe concernés, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 06 – Unanimité

VIE INSTITUTIONNELLE

ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT EN REMPLACEMENT D'UN VICE PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Le Président expose que lors de la séance d'installation du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-Présidents. Lors de cette même séance, Philippe OSSEDAT, Maire de Saint-Rémy-sur-Durolle a été élu 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Suite à la démission de Philippe OSSEDAT de ses fonctions de Vice-Président, il convient de procéder à son remplacement.

Le Président propose le maintien du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau Communautaire et que le (la) Vice-Président.e. soit élu(e) au rang de 12^{ème} Vice-Président.e.

Le Président propose en conséquence de procéder, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un douzième Vice-Président. A cet effet, il enregistre la candidature de Jean-Pierre DUBOST.

Le Conseil Communautaire procède au vote. Des scrutateurs sont désignés (Thomas BARNERIAS et Daniel BALISONI) puis le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants : 55

Blancs : 5

Nuls : 4

Exprimés : 45

Suffrages obtenus par Jean-Pierre DUBOST : 45 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Jean-Pierre DUBOST est immédiatement installé.

En conséquence, à la suite de cette élection, le Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne est ainsi constitué :

Nom	Prénom	Fonction
BERNARD	Tony	Président
MEFTAH	Abdelhraman	1 ^{er} Vice-Président
GONIN	Michel	2 ^{ème} Vice-Président
CHAMBON	Olivier	3 ^{ème} Vice-Président
VIGNAUD	Bernard	4 ^{ème} Vice-Président
NOWOTNY	Claude	5 ^{ème} Vice-Président
SAMSON	Christiane	6 ^{ème} Vice-Présidente
PERCHE	Serge	7 ^{ème} Vice-Président
GARCIA	Bernard	8 ^{ème} Vice-Président
ROZE	Pierre	9 ^{ème} Vice-Président
DELAIRE	Jean-François	10 ^{ème} Vice-Président
BERTHUCAT	Daniel	11 ^{ème} Vice-Président
DUBOST	Jean-Pierre	12 ^{ème} Vice-Président

Délibération n° 07

Pôle Attractivité

ÉCONOMIE

ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ :

ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Le rapporteur expose au Conseil l'objet de la délibération :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de l'intervention des aides économiques. Il permet notamment aux EPCI d'intervenir en complément de la Région sous forme d'aides directes auprès des entreprises.

A ce titre, le Conseil Communautaire du 31 mai 2018 a approuvé la mise en place d'un dispositif intercommunal en faveur de la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs. Cette aide prend la forme d'une subvention de 10 % des dépenses subventionnables HT, basée sur une dépense minimum de 10 000 € et sur un montant maximum de 50 000 €.

Le comité d'engagement du 7 février 2018, après avoir étudié les demandes des entreprises ci-après, s'est prononcé favorablement à l'attribution des subventions sollicitées :

Entreprises	Gérants	Commune	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Taux d'intervention	Subventions CCTDM
Le Syl'v Bar	Sylvie RODDIER	Ris	Rénovation des vitrines, acquisition d'équipements professionnels	56 783 €	10 % du plafond de 50 000 €	5 000 €
Restaurant la Credogne	Irma FOSSE	Paslières	Rénovation des vitrines, travaux sanitaires, acquisitions équipements professionnels	50 375 €	10 % du plafond de 50 000 €	5 000 €
Pizzeria Les Oliviers	Antonio GONCALVES	Puy-Guillaume	Rénovation des vitrines, travaux de modernisation, acquisition d'équipements professionnels	60 889 €	10 % du plafond de 50 000 €	5 000 €
Restaurant Le Griffon	Pascal MAUBERT	Thiers	Rénovation des vitrines, acquisition d'équipements professionnels	27 173 €	10 % de 27 173 €	2 717 €

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des subventions aux entreprises concernées, telles que précisées ci-dessus,
- **Autorise** le versement des subventions sur présentation des factures acquittées et après vérification des travaux effectués,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 08 – Unanimité

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIÈRE : PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques de Matussière, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a reçu plusieurs sollicitations d'entreprises.

Compte tenu de l'activité d'intérêt général exercée par certains demandeurs, il est proposé de fixer un 3^{ème} niveau de prix, à 15 € HT du m², pour les activités d'intérêt général.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modalités de vente suivantes pour l'espace d'activités de Matussière (en dehors des terrains situés en fond de zone qui composent le secteur C) :

- Prix de vente : 30 € HT/m² pour les parcelles en vitrine situées sur le secteur A ;
25 € HT /m² pour les parcelles situées sur le secteur B ;
15 € HT/m² pour les activités d'intérêt général situées sur le secteur A ou sur le secteur B ;
- Régime de TVA sur marge.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Valide** le prix de vente des terrains pour les activités d'intérêt général à 15 € HT/m² pour des terrains situés sur le secteur A ou sur le secteur B,
- **Confirme** le prix de vente des terrains pour les activités classiques du secteur marchand à 30 € HT/m² pour les parcelles en vitrine situées sur le secteur A et à 25 € HT /m² pour les parcelles situées sur le secteur B,
- **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge,
- **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois,
- **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 09 – Unanimité

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIÈRE : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE THIERS MACONNERIE

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Considérant la proposition d'achat de la société Thiers Maçonnerie pour un terrain d'une surface d'environ 2 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 258, au prix de 25 € HT du m².

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la vente d'un terrain d'une surface d'environ 2 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 258, au prix de 25 € HT du m², à la société Thiers Maçonnerie ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- **Précise** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge,

- **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois,
- **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 10 – Unanimité

**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIERE :
CESSION DE TERRAIN A L'ASSOCIATION FORMETA (CFAI D'Auvergne)**

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Dans le cadre de la commercialisation de la Zone d'Activités Économiques de Matussière, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a validé par délibération n°20181108-13, le 8 novembre 2018, la proposition d'achat de l'association FORMETA (Centre de Formation des Apprentis aux métiers de l'Industrie d'Auvergne) pour un terrain d'une surface d'environ 6 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263, au prix de 15 € HT du m².

Il est nécessaire de préciser que le montant de cette cession, TVA sur marge incluse, est de 93 573 €.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la vente d'un terrain d'une surface d'environ 6 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263, au prix TVA sur marge incluse, de 93 573 €, à l'association FORMETA ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois,
- **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 11 – Unanimité

4 abstentions : Jacqueline MALOCHET - Thierry DEGLON - Farida LAÏD – Benoit GENEIX

**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIERE :
CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE SN BOIS**

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Considérant la proposition d'achat de la société SN BOIS pour un terrain d'une surface d'environ 3 120 m² extrait des parcelles ZC 62 et ZC 57, au prix de 5,35 € HT du m².

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la vente d'un terrain d'une surface d'environ 3 120 m² extrait des parcelles ZC 62 et ZC 57, au prix de 5,35 € HT du m², à la société SN BOIS ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois,
- **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 12 – Unanimité

Non-participation : Serge PERCHE

**PARKING ET SANITAIRES DE L'ÉCHANGEUR AUTOROUTIER THIERS-EST : RÉSILIATION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION ET REMBOURSEMENT PAR VINCI AUTOROUTES DU COÛT DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PAR L'INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président



En 2007, dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Racine, Vinci Autoroutes a autorisé, par convention d'occupation, l'ancienne Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise à aménager un parking et des sanitaires publics sur une partie de la parcelle AL 111 qui relève du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC). Depuis, la Communauté de Communes en assure l'entretien et la gestion.

Considérant que du fait de l'utilisation exclusive de ces services par les clients de l'autoroute, les dits équipements doivent rester dans le Domaine Public Autoroutier Concédé et doivent être gérés par les services de Vinci Autoroutes. Par conséquent, il convient de céder les équipements construits et de résilier la convention d'occupation.

Les travaux d'aménagement du parking et des sanitaires publics ont été réalisés pour un montant de 362 140 €. Après versement des subventions, la dépense réelle pour la Communauté de Communes s'est élevée à 154 090 €.

Afin de régulariser la situation, Vinci Autoroutes propose de rembourser le coût des équipements publics aménagés pour un montant de 100 000 €.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Didier ROMOEUF explique ne pas comprendre, au regard d'un coût résiduel pour la collectivité de 154 090 €, que la Communauté de Communes cède l'équipement à 100 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la perception d'une recette de 100 000 € par Vinci Autoroutes pour la construction des équipements publics sur la parcelle AL 111,
- **Approuve** la cession des équipements aménagés par la Communauté de Communes à Vinci Autoroutes,
- **Autorise** le Président ou son représentant à résilier la convention d'occupation à titre précaire et révocable conclue entre les deux parties,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 13 – majorité
1 vote contre : Didier ROMEUF

CULTURE ET ANIMATION LOCALE

AVENANT A LA CONVENTION « JEUNES POUSSÉS » 2018-2019

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Conformément à l'article 2 de la convention, il est convenu de modifier les participations financières de chacun des partenaires en cas de subvention régionale inférieure à 4 500€. Celle-ci étant de 4 000€, il est prévu que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne prenne à sa charge la différence, soit 500€.

Par ailleurs, le budget relatif à la technique étant supérieur aux prévisions et les dépenses liées aux autres postes étant désormais connues, il est prévu une répartition du différentiel (2 666€) entre les 4 partenaires, soit 666€ chacun. Par ailleurs, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne prend à sa charge les frais de gardiennage nécessaires pour la salle de La Monnerie (364€).

Cet avenant modifie donc la participation financière de chacun des partenaires comme suit :

CCTDM : 3 532€ (+1 532€)

Ville de Thiers : 2 666€ (+666€)

Ville de Courpière : 1 666€ (+666€)

CCEDA : 1 666€ (+666€)

Le Président invite l'assemblée à débattre.



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant à la convention de partenariat Jeunes Pousses selon les termes décrits ci-dessus,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 14 – Unanimité

PARTICIPATION A L'ACCUEIL DES AUTOMNALES 2018

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Depuis 2018, la Communauté de Communes soutient financièrement les communes et associations sélectionnées par le Conseil Départemental pour accueillir un rendez-vous du festival Les Automnales. Cette participation s'élève à 50% du déficit de la manifestation et intègre le budget culturel de l'EPCI.

En 2018, deux conventions de partenariat tripartites ont été signées avec le CD63 et les Communes de Vollore-Ville et Courpière.

Les bilans font apparaître :

- Un déficit de 1 687,60€ pour la Commune de Vollore-Ville, soit une participation financière de 843,80€ pour TDM,
- Un déficit de 93,24€ pour la commune de Courpière, soit une participation financière de 46,62€ pour TDM.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le versement de ces subventions aux Communes de Vollore-Ville et Courpière conformément aux conventions tripartites signées en 2018 et des bilans fournis soit :
 - 843,80 € pour la commune de Vollore-Ville
 - 46,62 € pour la commune de Courpière
- **Décide** d'inscrire ces montants au Budget Primitif (BP) 2019, en versement de subvention.

Délibération n° 15 – Unanimité

SOLDE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2018

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Vu la délibération n° 20180410-41 en date du 10 avril 2018 relative aux versements :

- d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour l'organisation des Grands Trails du Livradois-Forez 2018 à l'Association Auvergne Trail Nature Team,
- d'une subvention de 600€ pour l'organisation de la 11^{ème} édition du « Country Rock Western Festival 63 » à l'association Courpière Country Club.

Considérant que seuls les acomptes (50% des montants) ont été versés en 2018, les versements des soldes interviendront en 2019.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le versement des soldes des subventions attribuées en 2018, soit 1 000€ à l'Association Auvergne Trail Nature Team et 300€ à l'association Courpière Country Club,
- **Décide** d'inscrire ces montants au Budget Primitif (BP) 2019, en versement de subvention,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 16 – Unanimité



Pôle développement territorial

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES – LES CHATILLES

Rapporteur : Tony BERNARD, Vice-Président

Le Président rappelle le projet d'acquisition de parcelles situées en face de l'EPHAD des Chatilles sur la Commune de La Monnerie le Montel.

Ces parcelles cadastrées section AE 562 - 567 – 568 d'une surface totale de 1 724 m² pourraient servir pour optimiser le site en permettant la réalisation de parkings supplémentaires.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'un prix négocié de 8 € le m² avec le propriétaire soit un prix total de 13 792 €.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles AE 562 - 567 – 568 d'une surface totale de 1 724 m² au prix de 13 792 €,
- **Autorise** le Président ou le premier Vice-Président à signer l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par Maître Carton Notaire à Pont de Celles.

Délibération n° 17 – Unanimité

RACHAT DE TERRAINS DE LA ZONE DE FELET A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF

Rapporteur : Tony BERNARD, Vice-Président

Le Président expose que l'Etablissement Public a acquis pour le compte de la Ville de Thiers les immeubles cadastrés section YA 418-419 et ZV 270-271-365 de 93 561 m², afin de préparer l'aménagement de l'extension de la zone d'activité de FELET.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 337 585,50 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 46 800,21€ dont le calcul est arrêté au 1^{er} mars 2019 et une TVA sur marge de 9 360,04 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 393 745,75 €.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés section YA 418-419 et ZV 270-271-365,
- **Approuve** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **Autorise** le Président ou le premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la présente décision,
- **Désigne** Maître BRISSON pour rédiger l'acte.

Délibération n° 18 – Unanimité

ACQUISITION DE LA PARCELLE YC 574P (ILOA) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Tony BERNARD, Vice-Président

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne porte le projet de construction d'une piscine intercommunale sur une partie de la parcelle YC 574 appartenant à la Ville de THIERS.

Ce projet important pour tout le territoire viendra remplacer l'équipement communal de la Piscine René BARNERIAS ayant besoin de travaux très lourds et un prix symbolique de 1€ a été négocié avec la Ville de THIERS.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle YC 574 appartenant à la Ville de THIERS sise à ILOA pour une surface d'environ 12 500m² au prix de 1€. Un document d'arpentage viendra préciser ultérieurement la surface exacte de la parcelle acquise,
- **Autorise** le Président ou le Premier Vice-Président à signer l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par Maître BRISSON.

Délibération n° 19 – Unanimité

HABITAT

<p>PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE LA MONTAGNE THIernoISE 2016-2021 : DEMANDES DE CONTRIBUTIONS</p>

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-présidente

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du PIG de la Montagne Thiernoise, la Communauté de Communes a reçu 3 dossiers de demandes de contributions de la part de propriétaires occupants.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés, pour un montant de **1 403,00 €**,
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

Délibération n° 20 – Unanimité

<p>PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU PAYS DE COURPIÈRE 2016-2021 : DEMANDES DE CONTRIBUTIONS</p>
--

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-présidente

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du PIG du Pays de Courpière, la Communauté de Communes a reçu 7 dossiers de demandes de contributions de la part de propriétaires occupants.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés, pour un montant de **8 380,00 €**,
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

Délibération n° 21 – Unanimité

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DÉPARTEMENTAL 2017-2019 :
DEMANDES DE CONTRIBUTIONS**

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-présidente

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du PIG départemental, la Communauté de Communes a reçu 4 dossiers de demande de contribution de propriétaires occupants de la part du Département du Puy-de-Dôme pour des travaux d'amélioration de l'habitat.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés, pour un montant de **2 000,00 €**,
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux.

Délibération n° 22 – Unanimité

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) : DEMANDES DE CONTRIBUTIONS**

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-présidente

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'OPAH-RU de Thiers, la Communauté de Communes a reçu 2 dossiers de demande de contribution de propriétaires pour des travaux d'amélioration de l'habitat.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés, pour un montant de **1 000.00 €**,
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux.

Délibération n° 23 – Unanimité

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE THIERS 2018-2023 :
DEMANDES DE CONTRIBUTIONS**

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-présidente

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du PIG de Thiers, la Communauté de Communes a reçu 3 dossiers de demande de contribution de propriétaires pour des travaux d'amélioration de l'habitat.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés, pour un montant de **1 500.00 €**,
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

Délibération n° 24 – Unanimité

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE LA MONTAGNE THIernoISE 2016-2021
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH AU TITRE DE L'INGÉNIERIE DE SUIVI-ANIMATION 2019**

Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-présidente

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la mission de suivi-animation du PIG de la Montagne Thiernoise, une aide peut être sollicitée chaque année auprès de l'ANAH. Celle-ci est mobilisable tant sur la part fixe du marché conclu en 2016 avec l'opérateur SOLIHA Puy-de-Dôme (35% du montant HT) que sur sa part variable (prime forfaitaire par dossier, dont Habiter mieux).

Conformément aux engagements pris par l'ANAH, l'État et la Communauté de Communes dans l'avenant n°1 à convention du PIG n°063-02-2016 signé le 27 août 2018, le plan de financement au titre de l'ingénierie de suivi-animation de l'année 2019 est le suivant :

	Dépenses HT (prorata 2019)	Recettes			
		ANAH			Auto- financement
		Part fixe	Part variable	Habiter mieux	
Marché suivi-animation	40 612,00 €	14 214,20 €	3 840,00 €	14 560,00 €	7 997,80 €
Total	40 612,00 €	40 612,00 €			

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'ANAH selon le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 25 – Unanimité

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU PAYS DE COURPIERE 2016-2021
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH AU TITRE DE L'INGÉNIERIE DE SUIVI-ANIMATION 2019**

Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-présidente

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la mission de suivi-animation du PIG du Pays de Courpière, une aide peut être sollicitée chaque année auprès de l'Anah. Celle-ci est mobilisable tant sur la part fixe du marché conclu en 2016 avec l'opérateur SOLIHA Puy-de-Dôme (35% du montant HT) que sur sa part variable (prime forfaitaire par dossier, dont Habiter mieux).

Conformément aux engagements pris par l'Anah, l'État et la Communauté de Communes dans l'avenant n°1 à convention du PIG n°063-08-2016 signé le 27 août 2018, le plan de financement au titre de l'ingénierie de suivi-animation de l'année 2019 est le suivant :

	Dépenses HT (prorata 2019)	Recettes			
		Anah			Auto- financement
		Part fixe	Part variable	Habiter mieux	
Marché Suivi-animation	33 570,00 €	11 750,00 €	3 250,00 €	10 640,00 €	7 930,00 €
Total	33 570,00 €	33 570,00 €			

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'ANAH selon le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 26 – Unanimité

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE THIERS 2018-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH AU TITRE DE L'INGÉNIERIE DE SUIVI-ANIMATION 2019

Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-présidente

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU de Thiers, une aide peut être sollicitée chaque année auprès de l'ANAH. Celle-ci est mobilisable tant sur la part fixe (50% du montant HT) que sur sa part variable (prime forfaitaire par dossier, dont Habiter mieux).

Conformément aux engagements pris par l'ANAH, l'État et la Communauté de Communes dans la convention de l'OPAH-RU n°063-01-2018 signée le 12 octobre 2018, le plan de financement au titre de l'ingénierie de suivi-animation de l'année 2019 est le suivant :

	Dépenses HT (prorata 2018)	Recettes				
		ANAH			TDM	Caisse des dépôts et consignations
		Part fixe	Part variable	Habiter mieux		
Régie	255 700.00 €	127 850.00 €	8 900.00 €	20 160.00 €	56 790.00 €	42 000.00 €
TOTAL	255 700.00 €	255 700.00 €				

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'ANAH selon le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 27 – Unanimité

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE THIERS 2018-2023
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH AU TITRE DE L'INGÉNIERIE DE SUIVI ANIMATION 2019**

Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-présidente

La rapporteure expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la mission de suivi-animation du PIG de Thiers, une aide peut être sollicitée chaque année auprès de l'ANAH. Celle-ci est mobilisable tant sur la part fixe (35% du montant HT) que sur sa part variable (prime forfaitaire par dossier, dont Habiter mieux).

Conformément aux engagements pris par l'ANAH, l'État et la Communauté de Communes dans la convention du PIG n°063-02-2018 signée le 12 octobre 2018, le plan de financement au titre de l'ingénierie de suivi-animation de l'année 2019 est le suivant :

	Dépenses HT (prorata 2018)	Recettes			
		ANAH			TDM
		Part fixe	Part variable	Habiter mieux	
Régie	72 000,00 €	25 200,00 €	4 400,00 €	5 600,00 €	36 800,00 €
TOTAL	72 000,00 €	72 000,00 €			

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'ANAH selon le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 28 – Unanimité

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE THIERS : REGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Le rapporteur rappelle le transfert de l'aire d'accueil de Thiers à Thiers Dore et Montagne. Il convient d'adopter le règlement intérieur.

Afin de faciliter la gestion et la compréhension pour les voyageurs, le règlement intérieur est élaboré sur un modèle départemental identique pour toutes les aires d'accueil du département du Puy-de-Dôme.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thiers,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 29 – Unanimité

AGRICULTURE, FORET ET ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE DE LA DÉMARCHE TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPOS-CV)

Rapporteur : Jean-François DELAIRE, Vice-Président

Le rapporteur rappelle au Conseil Communautaire qu'en articulation étroite avec son futur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes a décidé en septembre 2017 de s'engager dans la démarche TEPOS-CV.

En 2019, il convient pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne d'engager les premières actions prévues dans le PCAET – dont celles liées à la réduction des consommations énergétiques et à la production d'énergie renouvelable relevant de la démarche TEPOS.

Elle peut, pour ce faire, bénéficier d'une subvention du Conseil régional de 100 000 € sur 3 ans pour financer :

- un poste en interne dédié la démarche TEPOS-CV,
- des prestations externes de sensibilisation et de communication, d'AMO et d'études techniques.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Réaffirme** son engagement dans la démarche TEPOS,
- **Sollicite** une subvention de 100 000 € sur 3 ans auprès du Conseil régional,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 30 – Unanimité

APPEL A PROJET « TERRITOIRE BIO EXEMPLAIRES » : PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Jean-François DELAIRE, Vice-Président

A travers l'appel à projet, un programme d'actions a été défini pour atteindre les objectifs suivants :

- Augmenter la consommation de produits locaux bio sur le territoire notamment à travers la restauration collective et la formation des différents acteurs et étudier la faisabilité d'une plateforme locale de livraison,
- Développer l'offre de produits locaux bio sur le territoire, à travers la promotion de l'existant et l'accompagnement des agriculteurs,



- Maintenir les surfaces en agriculture biologique, avec un mélange des surfaces et la sensibilisation des agriculteurs à la transmission en agriculture biologique.

Par délibération du 18 février 2016, la Communauté de Communes a sollicité un financement LEADER de 9 646,42 €. Afin de finaliser l'instruction du financement LEADER et bénéficier de l'arrêté de subvention correspondant, il est nécessaire d'acter le plan de financement définitif de l'opération.

Le coût total de l'opération est de 23 269,09 € HT.

Le budget et le plan de financement de l'opération sont les suivants.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes et prestations	18 100 €	LEADER (44%)	10 281,94 €
Frais internes (salaires chargés de mission)	5 169,09 €	Conseil régional (36%)	8 333,33 €
		Autofinancement (20%)	4 653,82 €
TOTAL	23 269,09 €	TOTAL	23 269,09 €

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 31 – Unanimité

**FAVORISER DES MODES DE DÉPLACEMENT ALTERNATIFS AU « TOUT VOITURE INDIVIDUELLE »
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Le rapporteur rappelle que les études prévues comprendront :

- la réalisation d'un diagnostic du niveau de « cyclabilité » du réseau routier : voirie, sécurité routière, itinéraires... ;
- l'élaboration d'un schéma directeur vélo dans la Vallée de la Dore : schéma des itinéraires cyclables avec description des aménagements nécessaires ;
- la définition d'un programme pré-opérationnel avec chiffrage et phasage des travaux pour une mise en œuvre par la collectivité compétente sur le secteur test de Courpière à Puy-Guillaume.

Le rapporteur propose la constitution d'un groupement de commande entre le syndicat mixte du Parc et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, qui apportera une contribution financière à hauteur de 7 200 € au titre de l'autofinancement du Parc en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Conformément à l'ordonnance du 26 novembre 2018, une convention constitutive du groupement de commandes sera établie. Cette convention :

- Prend acte du principe et de la création du groupement de commandes ;
- Désigne le syndicat mixte du Parc comme coordonnateur ; ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;
- Prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres constituant le groupement ;
- Précise que la mission du syndicat mixte du Parc, coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération ;
- Précise que le coordonnateur pourra bénéficier de subventions au titre de ce programme.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes entre le syndicat mixte du Parc et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, désignant le syndicat mixte du Parc coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 32 – Unanimité

SPANC, GESTION DE L'EAU

PROGRAMME DE REHABILITATION 2018 : VERSEMENT DES AIDES AUX USAGERS

Rapporteur : Serge PERCHE, Vice-Président

Dans le cadre de la compétence « assainissement non collectif », la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne anime le programme 2018 de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et assure le relais de financement de l'opération groupée afférente.

Conformément aux conventions passées avec le Département du Puy-de-Dôme et l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est engagée à reverser aux usagers ayant réalisé les travaux de réhabilitation, la part des participations qui les concerne et attribuée par ces deux établissements.

7 usagers ont finalisé les travaux de mise en conformité de leur système d'assainissement et que ceux-ci ont été contrôlés conformes par le SPANC.

Adresse de l'install.	Date du contrôle de réalisation conforme	Coût réel des travaux € HT	Coût réel des travaux € TTC	Aide agence réelle €	Aide CD63 réelle	Aide totale
COURPIERE	05/11/2018	7 880,00 €	8 668,00 €	5 100,00 €	1 483,33 €	6 583,33 €
ST FLOUR	20/09/2018	5 890,00 €	6 479,00 €	5 100,00 €	1 278,00 €	6 378,00 €
AUGEROLLES	24/07/2018	8 400,00 €	9 240,00 €	5 100,00 €	1 483,33 €	6 583,33 €
OLMET	22/10/2018	7 590,00 €	8 349,00 €	5 100,00 €	1 500,00 €	6 600,00 €
STE AGATHE	24/10/2018	7 819,23 €	8 601,15 €	5 100,00 €	1 483,33 €	6 583,33 €
SAINT VICTOR MONTVIANEIX	18/07/2018	8 590,00 €	9 449,00 €	-	1 400,00 €	1 400,00 €
63250 VISCOMTAT	17/10/2018	4 954,60 €	5 450,06 €	-	990,02 €	990,02 €
		51 123,83 €	56 236,21 €	25 500,00 €	9 618,01 €	35 118,01 €

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** le versement des contributions attribuées à ces 7 usagers ayant déjà finalisé et payé leurs travaux contrôlés conformes dès perception par la Communauté de Communes des acomptes de l'Agence de l'eau,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 33 – Unanimité



**RÉGIME DE TVA APPLICABLE AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
REGLES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Rapporteur : Serge PERCHE, Vice-Président

Dans le cadre de la mise en place de la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne, il y a lieu de fixer le régime de TVA applicable au budget annexe afférent, ainsi que les règles relatives aux durées d'amortissement des immobilisations.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le non-assujettissement à la TVA du budget annexe SPANC,
- **Approuve** l'application au budget annexe SPANC des durées d'amortissements d'ores et déjà délibérées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 34 – Unanimité

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

CONVENTIONS TRANSITOIRES D'EXERCICE DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Le travail conduit par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'étant pas encore abouti, il n'est pas possible à ce jour d'effectuer l'ensemble des démarches pour que ces compétences soient effectivement exercées par les collectivités compétentes ;

Les Communes et biens concernés sont les suivants :

Commune	Bien/équipement
Augerolles	Agence postale
Courpière	Agence postale
	Gendarmerie
La Renaudie	Agence postale
Olmet	Agence postale
Vollore-Ville	Agence postale
Viscomtat	La Montférie

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne se propose de continuer d'exercer ces compétences pendant 1 an pour le compte des Communes. Il convient de conventionner avec chacune des Communes concernées. Le Président présente à l'assemblée les projets de conventions.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes des conventions transitoires d'exercice de compétences,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 35 – Unanimité

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉTOURS POUR LA RÉALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Le rapporteur propose que la Communauté de Communes porte une nouvelle action d'insertion professionnelle et sociale en 2019, dans le cadre du Plan Départemental de l'Insertion (PDI), en faisant

réaliser par l'Association DETOURS divers travaux de maçonnerie et d'entretien du patrimoine bâti de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et des Communes qui la composent.

Dans ce cadre, il convient de conventionner avec l'Association DETOURS.

Pour l'année 2019, le nombre de jours est estimé prévisionnellement à 178, représentant un montant de 40 000 €. Cette somme sera réglée en totalité par la Communauté de Communes, qui refacturera aux Communes, les jours effectués par l'association pour leur compte.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Stéphane RODIER suggère, à l'occasion d'une prochaine Conférence des Maires, de solliciter une intervention de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), afin que soient présentées les clauses d'insertion dans les marchés publics.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention avec l'Association DETOURS,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Délibération n° 36 – Unanimité

Pôle service à la population

ENFANCE JEUNESSE

INTÉGRATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ANIMATION (AIA)

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Il est rappelé les conditions dans lesquelles l'Association Intercommunale d'Animation (AIA) a porté des activités multiples sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Courpière, jusqu'au 31 décembre 2018.

D'un commun accord, le Bureau de l'association et Thiers Dore et Montagne (TDM) ont accompagné la reprise des activités en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre d'une reprise de l'activité associative par une personne publique et conformément à l'article L 1224-3, il a été proposé aux salariés un contrat de droit public à durée indéterminée, correspondant à la nature du contrat dont ils étaient titulaires.

Il est également rappelé que le Comité Technique de Thiers Dore et Montagne (TDM) a été consulté et que les emplois ont été créés par l'assemblée délibérante pour accueillir ces nouveaux agents.

Le transfert de l'actif de l'association n'est pas encore abouti, l'association conservant temporairement son existence et n'étant pas encore dissoute.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la reprise d'activité de l'Association Intercommunale d'Animation (AIA).

Délibération n° 37 – Unanimité

INTÉGRATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE » DE LA MONNERIE LE MONTEL

Rapporteur : Tony BERNARD, Président



Considérant les conditions dans lesquelles l'Association d'Education Populaire (AEP) propose, entre autres, des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), en direction d'enfants, sur le territoire de la Monnerie-le-Montel ;

Considérant que cette structure ouvre ses portes durant les mercredis et les vacances scolaires et, par son implantation géographique, accueille un effectif stable d'environ 40 enfants et emploie, selon les périodes jusqu'à 5 animateurs.

D'un commun accord, le Bureau de l'association et Thiers Dore et Montagne (TDM) ont envisagé la reprise de l'activité d'ALSH de l'association.

Il est également convenu entre l'AEP et TDM d'un bail emphytéotique de 40 ans sans loyer.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la reprise de l'activité Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'Association d'Education Populaire (AEP),
- **Autorise** le Président à signer un bail emphytéotique pour une durée de 40 ans.

Délibération n° 38 – Unanimité

Politique de la ville

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE CENTRE ANCIEN DE THIERS

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Considérant les modifications significatives de la maquette financière portant sur les priorités des actions à mener à court et moyen termes, en accord avec les représentants de l'Etat et de la Région, l'ensemble des aménagements vont bénéficier de 80% de subventions et 85 % des équipements vont bénéficier en moyenne de 68% de subventions.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Jacqueline MALOCHET explique son vote et celui de son groupe.

Il est en effet considéré que le programme d'aménagement n'est pas abouti, que des questions demeurent quant à l'aménagement de la Maison des Associations. Par ailleurs, le programme d'aménagement de « Défi-mode », couplé à une production de logements, ne leur paraît pas adapté.

Stéphane RODIER souligne la qualité du travail conduit par Thiers Dore et Montagne (TDM), mais exprime également des doutes sur la fonction du bâtiment « Défi-mode » et sur le devenir du site des « Sœurs de Nevers ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** une délibération rectificative portant sur une nouvelle maquette financière,
- **Approuve** le programme de renouvellement urbain tel qu'il a été élaboré suites aux études : du protocole, d'OPAH-RU, menées en partenariat avec les principaux partenaires de Thiers Dore et Montagne (TDM) et de la Ville qui ont suivi le contrat de ville,
- **Autorise** le Président à signer une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ou son représentant ainsi que tout document se rapprochant à la présente décision et solliciter toute subvention liée à ce projet auprès des financeurs.

Délibération n° 39 – Majorité

4 votes contre : Jacqueline MALOCHET – Farida LAÏD – Thierry DEGLON – Benoit GENEIX
3 Abstentions : Stéphane RODIER – Hélène BOUDON – Claude GOUILLON-CHENOT



VIE INSTITUTIONNELLE

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE SUIVANCE DE L'HOPITAL DE THIERS

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a été créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise, de la Communauté de Communes du Pays de Courpière, de la Communauté de Communes Entre Allier et Bois Noirs et Thiers Communauté.

Il convient de procéder à la désignation d'un Conseiller Communautaire au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Thiers.

Le Président rappelle les trois collèges constitutifs des membres qui bénéficient de voix délibératives :

- Les représentants des collectivités territoriales
- Les représentants du personnel
- Les représentants des personnalités qualifiées

Au sein du collège des Collectivités Territoriales, Claude NOWOTNY représente la Commune de Thiers et Annie CHEVALDONNE le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Il est proposé que Tony BERNARD, Président, puisse siéger au sein de ce collège en tant que représentant de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la désignation de Tony BERNARD, au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Thiers.

Délibération n° 40 – Unanimité

Délégation du Président

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 20170201-01 du 1^{er} février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2019-01	Signature convention FAL pour l'ALSH de Thiers	FAL	01/01/2019	
2019-02	Signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2018 entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et la Maison du Tourisme			
2019-03	Composition jury Piscine		04/02/2019	
2019-04	Convention partenariale d'objectifs pour la mise en œuvre du « Plan de paysage D906 – Vallée de la Dore »		16/11/2018	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30